

**KNORR-BREMSE SYSTEMES FERROVIAIRES France SA**  
**Société Anonyme**  
**Au capital de 2 400 944 euros**  
**Siège social : 9 route de Champigny F-51430 TINQUEUX**  
**095 781 720 R.C.S. REIMS**

**PROCES VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

**DU 22 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 22 avril, à 11 heures 00, au siège social de la Société, et par téléconférence,

Les actionnaires de la Société Knorr-Bremse Systèmes Ferroviaires France SA se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Eric Tassilly préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Cora Hentrich-Henne, agissant pour le compte de Knorr-Bremse SfS GmbH, et Monsieur Mario Beinert, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Camille Ponsart assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les représentants du Comité Social et Economique de l'Entreprise, valablement convoqués, assistent à la réunion.

KPMG, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est représenté par Monsieur Stéphane Sabatier qui assiste à la réunion par téléconférence. Il certifie les comptes 2024 sans réserve et n'a pas relevé de points majeurs remettant en cause leur opinion sur les comptes. Ses rapports sont disponibles (voir ci-dessous).

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire avec les avis de réception,
- une copie de la lettre de convocation du Secrétaire du Comité Social et Economique de l'Entreprise, remise en mains propres contre signature,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels au 31 décembre 2024 (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### En la forme ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### A titre ordinaire :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

Conformément à l'article 223 quater alinéa 2 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve expressément les charges non déductibles visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts, dont le montant est nul.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit la somme de 4 327 139,88 €, de la façon suivante :

- en totalité à titre de dividendes aux actionnaires (soit 28,84 € par action).

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices :

2023	28,46 €uros par action
2022	20,27 €uros par action
2021	29,05 €uros par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide la cooptation en tant qu'administratrice de :

- Mme Cora HENTRICH-HENNE, pour la durée restante du mandat de M. Harald SCHNEIDER, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par la loi et notamment de report de ladite Assemblée sur le registre tenu à cet effet.

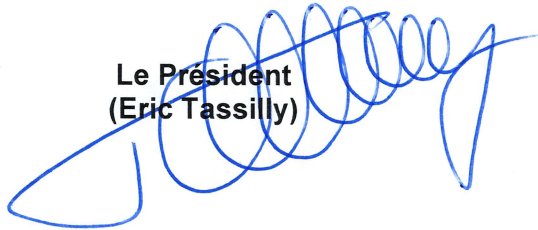
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président  
(Eric Tassilly)**



**Un Scrutateur  
(Cora Hentrich-Henne)**



**Le Secrétaire  
(Camille Ponsart)**

